

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 (de 10h à 18h)

1. PRESENTATION

La Fête des Arts de Balaruc-le-Vieux aura lieu le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h.

Il s'agit d'une manifestation dédiée aux différentes expressions artistiques.

Diverses animations culturelles seront proposées (Concours des peintres dans la rue, Exposition d'arts, Animations culturelles)

L'exposition d'artistes fait l'objet du présent règlement et se déroulera sur la Place Lucien Assié, dans le centre du village.

2. HORAIRES D'ARRIVEE et D'INSTALLATION et de DEPART

DATE	MONTAGE	OUVERTURE AU PUBLIC	FERMETURE	DEMONTAGE ET DEPART
Dimanche 17 Septembre	7h30-9h30 (A 9h30, les véhicules devront avoir quitté les lieux d'exposition)	10h	18h	18h

3. INSCRIPTION

Les exposants ne seront retenus qu'après réception du présent règlement signé et accompagné :

- une attestation d'assurance Responsabilité Civile garantissant les accidents causés par l'emploi de son matériel.

L'exposition d'artistes aura lieu dans le centre du village, les places seront limitées.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles.

Aucune inscription ne s'effectuera le jour même.

4. ENERGIE

L'organisateur peut fournir l'énergie électrique (Informations communiquées sur la fiche d'inscription déjà transmise).

Il faut toutefois amener vos rallonges électriques (conformes à la réglementation).

5. EMPLACEMENTS - IMPLANTATION

Dès leur arrivée, les exposants devront se signaler auprès du placier qui leur indiquera leur emplacement.

La mise en place s'effectue avant l'ouverture au public.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les emplacements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux et de l'aspect qu'il souhaite donner à l'espace d'exposition.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

Cette exposition n'est pas un marché d'art. Les exposants s'engagent à ne pas vendre leurs œuvres sur place.

7. ANNULATION

En cas d'intempéries ou en cas de force majeure, la municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis.

8. ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Être présents ou représentés durant toute la durée de la manifestation sur leur stand.
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive.

9. IDENTITE ET ASSURANCES

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification (placiers, police municipale ou gendarmerie).

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui ; par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

L'exposition d'artistes ayant lieu sur la voie publique, aucun gardiennage n'est prévu.

L'organisateur de la Fête des Arts de Balaruc-le-Vieux décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de pertes, ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes qui s'en suivraient. Elle ne sera pas tenue responsable de la nature des oeuvres exposés.

10. SECURITE – PROPRETE

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement de l'exposition.

Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer tous les déchets, détritrus, papiers... provenant de leur activité dans les conteneurs mis à leur disposition par l'organisateur.

11. POLICE DE L'EXPOSITION

La police de l'exposition est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du Code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie, à qui il pourra être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement s'il en était besoin.

La mairie de Balaruc-le-Vieux organisatrice de l'évènement est seul juge en cas de litiges. Elle se réserve le droit de refuser une inscription .

TOUTE PARTICIPATION A L'EXPOSITION D'ARTISTES IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Fait à LE :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »